

Conseil municipal

Séance du 29 février 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents : Mmes. LAMBERT Isabelle, VERMEY Liliane « Vicky », Mme CAULET Brigitte
MM. LIENNEL Yves, DALLIER Olivier, LE TROADEC Stéphane, RODRIGUEZ Cédric, M
GUILLOUX Gérard, RANNOU Jérôme

Absent :

Absent excusé : Mme GÉNISSEL Véronique

Pouvoirs : Mme GÉNISSEL Véronique à M LIENNEL Yves

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Ordre du jour :

1. SDE22 : remplacement de 2 lanternes
2. SDE22 : offre du lotissement
3. Subventions aux associations
4. Tarif location salle associative
5. LEFF ARMOR COMMUNAUTE : approbation PADD
6. Motion de soutien fermeture de classe

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 18 janvier 2024.

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. **SDE22 : remplacement de 2 lanternes**

D2024/05 : SDE 22 remplacement de 2 lanternes

Le SDE propose, dans le cadre du programme « fond vert », offrant des financements pour accélérer la sobriété énergétique, de rénover prioritairement des lanternes de plus de 35 ans. Sur la commune, deux lanternes sont concernées. La dotation « fond vert » permet un financement exceptionnel, passant de 25 à 30% de participation, à 50%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'éclairage public RENOVATION EP-FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1700€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce de programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 760.81€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

2. SDE22 : offre du lotissement

D2024/06 : SDE 22 lotissement

Le projet **d'alimentation basse tension** prévu au lotissement communal de runalès présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC de 29 800,00 Euros.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **12 416,67 €**.

Le projet **d'éclairage public** prévu au lotissement communal de runalès présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif TTC de 1 900,00 Euros (1ère phase) et 10 100,00 Euros (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais D'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **1 143,51 euros** (1ère phase) et **6 078,71 euros** (2ème phase).

La fourniture et la pose du génie civil du **réseau de communication électronique** prévu au lotissement communal de runalès pour un montant estimatif TTC de 14 700,00 euros, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **9 800,00 €**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'offre du SDE 22

3. Subventions aux associations

D2024/07 : SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les subventions attribuées en 2023 et propose que le Conseil municipal délibère pour celles qui seront versées pour 2024

Associations	Montant 2024
ADSM 22	20€
Leucémie espoir	20€
France ADOT 22	20€
ARLMVB	20€
Lutte contre le cancer	20€
Naitre et bien être maternité de Guingamp	20€
UNAFAM	20€
AFSEP	20€
France rein	20€
AFM Téléthon	20€
Les restos du cœur	80€
Centre d'aide alimentaire	176€
Banque alimentaire	51€

Secours catholique	80€
Société de pêche de Lanvollon	70€
Eau et Rivière	70€
Association des chasseurs et propriétaires de Tréméven	70€
Club des Aînés de Coat Men	90€
Chat'grain	200€
SOUS TOTAL (hors voyage et écoles)	1156€
SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES	
Comité d'animation	20 € par enfant pour l'arbre de Noël
Amicales laïques liées aux écoles (élèves de maternelle et primaire)	20 € par élève
Voyages linguistiques élèves des collèges	20 € par élève (1 voyage/ an /enfant)
Associations sportives ou culturelles auxquelles adhèrent des enfants de la commune (sport pratiqué dans notre Communauté de Communes ou hors territoire si elle n'existe pas)	20€ par enfant pour une activité par an
Chambre des métiers	20 € par apprenti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette répartition des subventions.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Tarif location salle associative

D2024/08 : TARIF SALLE ASSOCIATIVE

M le Maire expose qu'il a reçu un courrier de M le Maire de Lannebert exposant le fait que leur salle des fêtes sera fermée pour travaux de début octobre 2024 à fin juin 2025. Durant cette période il souhaiterait faire bénéficier aux lannebertois du tarif habitant de la salle de Tréméven.

	commune	Hors commune
Particuliers		
Cérémonie obsèques	gratuit	gratuit
Location à la journée	150€	250€
Week-end	250€	350€
Supplément vaisselle	0.50 € / couvert complet	
Supplément chauffage du 01/10 au 30/04	30€	30€
Ecran de projection	20€	20€
Associations		
journée	-	150€
WE	-	250€
Vaisselle	-	-
caution	Non – attestation d'assurance à fournir	300€

Tarif vaisselle salle associative si casse ou dégradation

Désignation	Prix unitaire en euros	Désignation	Prix unitaire en euros
flute	2	Corbeille à pain	4
Verre à pied	1.5	tasse	1.5
Verre apéritif	1.5	Cuillère à café	1
Assiette plate	2	Cuillère à soupe	1
Assiette à dessert	2	Couteau	1.5
Assiette creuse	2	fourchette	1
Plat ovale inox	5	carafe	3
Légumier inox	7	Pichet inox	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

ACCEPTE d'appliquer le tarif réservé aux habitants de Tréméven, aux habitants de Lannebert sur la période courant du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. LEFF ARMOR COMMUNAUTE : approbation PADD

D2024/09 : LAC PADD

M le Maire rappelle que la procédure de révision du PLUI est menée en interne par les services de Leff Armor, accompagnée de l'Adeupa (Agence d'urbanisme de Brest) et de Gama Environnement (bureau d'études) pour l'évaluation environnementale et le diagnostic des zones humides.

Depuis le mois d'octobre 2022, le comité de pilotage PLUIH s'est réuni 12 fois. Depuis le mois de juin, les personnes publiques associées ont été invitées à participer aux différents comités de pilotage.

Deux réunions spécifiques dédiées aux Personnes publiques associées ont été organisées.

Le projet de PADD a été présenté en réunion publique le 7 décembre dernier.

Le PADD a été débattu le 19 décembre 2023 en conseil communautaire, chaque conseil municipal des communes membres doit désormais en prendre acte.

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les quatre axes suivants :

1. Préserver et conforter l'identité rurale de notre territoire, vectrice de son attractivité
2. Penser le développement du territoire en adéquation avec les ressources disponibles
3. Adapter le modèle d'aménagement à l'évolution des modes de vie et au changement climatique
4. Promouvoir un modèle économique de proximité

Entendus les échanges intervenus en Conseil communautaire, par ailleurs relatés dans le procès-verbal de la séance du conseil communautaire,

Le conseil municipal PREND ACTE de l'approbation du PADD

6. Motion de soutien fermeture de classe

D2024/10 : MOTION FERMETURE CLASSE

M le Maire propose de prendre une motion de soutien contre le plan de suppression de 45 classes de la Direction Académique de Saint-Brieuc.

Considérant la délibération prise le 19 février 2024 indiquant la suppression d'un poste à l'école publique de Pléhédél,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

CONTESTE le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTE son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du lotissement

Réunion avec les riverains du lotissement prévue le vendredi 1^{er} mars

Le marché d'été : changement de jour pour les vendredis juillet et août, de 17h30 à 20h30

Utilisation du broyeur : pour les particuliers, forfait à l'heure avec Jean-Jacques. A délibérer au prochain conseil

Panneau pocket : l'application est opérationnelle

Fin du conseil municipal à 21h30

Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2024/05	SDE 22 remplacement de 2 lanternes	2024/
D 2024/06	SDE 22 offre du lotissement	2024/
D 2024/07	subventions	2024/
D 2024/08	Tarif salle associative	2024/
D 2024/09	LAC PADD	2024/
D 2024/10	Motion fermeture de classe	2024/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M LIENNEL Yves

La secrétaire de séance

Mme Brigitte CAULET

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal